

Informations de base	
2004/2087(ACI) ACI - Procédure d'accord interinstitutionnel	Procédure terminée
Relations UE/Irak: instrument de flexibilité en faveur de la réhabilitation et de la reconstruction (accord interinstitutionnel du 6 mai 1999, point 24)	
Subject 6.10 Politique étrangère et de sécurité commune (PESC) 6.40.05.06 Relations avec les pays du Proche et Moyen Orient Zone géographique Iraq	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	BUDG Budgets		BÖGE Reimer (PPE-DE)
	Date de nomination		20/09/2004
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	AFET Affaires étrangères		SALAFRANCA SÁNCHEZ-NEYRA José Ignacio (PPE-DE)
	Date de nomination		13/09/2004
Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
	Budget		

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
18/06/2004	Publication du document de base non-législatif	COM(2004)0402 	Résumé
06/12/2004	Vote en commission		Résumé
08/12/2004	Dépôt du rapport de la commission	A6-0069/2004	
14/12/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

14/12/2004	Débat en plénière		
16/12/2004	Décision du Parlement	T6-0102/2004	Résumé
16/12/2004	Fin de la procédure au Parlement		
08/03/2005	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2004/2087(ACI)
Type de procédure	ACI - Procédure d'accord interinstitutionnel
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/6/22438

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	AFET	PE350.134	30/11/2004	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0069/2004	08/12/2004	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0102/2004 JO C 226 15.09.2005, p. 0240-0334 E	16/12/2004	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2004)0402 		18/06/2004	Résumé

Relations UE/Irak: instrument de flexibilité en faveur de la réhabilitation et de la reconstruction (accord interinstitutionnel du 6 mai 1999, point 24)

2004/2087(ACI) - 16/12/2004 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Reimer BÖGE (PPE-DE, D), le Parlement européen se rallie à la position de sa commission au fond et approuve l'accord interinstitutionnel visant à mobiliser l'instrument de flexibilité pour compléter 3 types de financement dans le budget 2005 :

- l'extension du programme PEACE II, à hauteur de 45 mios EUR ;
- l'octroi de subventions pour les agences décentralisées, à hauteur de 40 mios EUR ;
- la reconstruction de l'Irak à hauteur de 100 mios EUR.

Soit un montant total de 185 mios EUR en crédits d'engagements.

Ce faisant, le Parlement européen rappelle dans sa résolution législative qu'en ce qui concerne le programme PEACE, d'autres solutions auraient été possibles en lieu et place de la mobilisation de l'instrument de flexibilité, comme notamment une révision des sous-plafonds sous la rubrique 2 des perspectives financières ; qu'en ce qui concerne les agences décentralisées, il importe de trouver une solution structurelle au financement en augmentation permanente de ces structures, qui risquent de déstabiliser d'autres priorités politiques sous le plafond de la rubrique 3 du budget. Enfin, le Parlement s'émeut du fait que l'instrument de flexibilité ait été nécessaire pour la cinquième année consécutive pour financer des besoins nouveaux de la rubrique 4 (actions extérieures).

Relations UE/Irak: instrument de flexibilité en faveur de la réhabilitation et de la reconstruction (accord interinstitutionnel du 6 mai 1999, point 24)

2004/2087(ACI) - 18/06/2004 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser à nouveau l'instrument de flexibilité afin de financer en 2005 la reconstruction en Irak.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil (accord interinstitutionnel).

CONTENU : la présente demande de mobilisation de l'instrument de flexibilité vise à permettre en 2005, la poursuite des opérations de réhabilitation et de reconstruction initiées en Irak en 2003 et 2004, sachant qu'il s'agit de l'une des principales priorités de l'Union en matière de responsabilité extérieure en 2005.

À cette fin, un montant de 200 mios EUR est prévu dans le budget 2005, dont 190 mios EUR à exécuter au titre de l'article 19 08 07 «Aide à la réhabilitation et à la reconstruction de l'Irak» et 10 mios EUR au titre de l'article 19 04 03 «Développement et consolidation de la démocratie et de l'État de droit - Respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales». Ces montants seront financés par le redéploiement et la mobilisation de la marge existant sous le plafond de la rubrique 4 «Actions extérieures» des perspectives financières, et par la mobilisation de l'instrument de flexibilité pour un montant de 115 mios EUR.

La présente proposition vise donc à demander la mobilisation de l'instrument de flexibilité à hauteur de 115 mios EUR pour l'année 2005 en crédits d'engagement.